



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 février 2022 à 18h00,
au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Lucie DAL PALU
2 AIX-LES-BAINS	T Gilles CAMUS	
3 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
4 AIX-LES-BAINS	T Karine DUBOUCHET-REVOL	
5 AIX-LES-BAINS	T Marina FERRARI	
6 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	
7 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
8 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	Pouvoir de Philippe DA SILVA LOPES
9 AIX-LES-BAINS	T Christophe MOIROUD	Arrivé après la 3 ^{ème} délibération
10 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	
11 AIX-LES-BAINS	T Nicolas VAIRYO	Pouvoir de Philippe LAURENT
12 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marc VIAL	
13 BOURDEAU	S Michel ARDOUVIN	
14 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
15 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
16 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
17 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
18 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
19 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
20 ENTRELACS	T Claire COCHET	
21 ENTRELACS	T Gaëlle GERBELOT	
22 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	Arrivé après la 3 ^{ème} délibération
23 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
24 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
25 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	Pouvoir de Colette PIGNIER
26 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
27 LE MONTCEL	S Clarence APPELL	
28 MOTZ	T Daniel CLERC	
29 MOUXY	T Laurent FILIPPI	Pouvoir de Catherine RAVANNE
30 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
31 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVIALLE	Départ après la 41 ^{ème} délibération
32 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	Départ après la 36 ^{ème} délibération
33 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
34 SAINT OURS	T Louis ALLARD	Arrivé après la 3 ^{ème} délibération Départ après la 36 ^{ème} délibération
35 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENSCHNEIDER	
36 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
37 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
38 TRESSERVE	T Annie MOULIN	Départ après la 40 ^{ème} délibération
39 TREVIGNIN	T Gérard GONTHIER	
40 VIONS	T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
41 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	
42 VOGLANS	T Martine BERNON	Départ après la 35 ^{ème} délibération
43 VOGLANS	T Yves MERCIER	

23 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Isabelle MOREAUX-JOUANNET
AIX-LES-BAINS	Esther POTIN
TRESSERVE	Christian ROUSSEL

Autres présents non-votants :

Olivier BERLIOUX	Directeur de cabinet
Frédéric GIMOND	Directeur général des services
Olivier VERDENAL	Directeur financier
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique et des assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 15 février 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 51 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants, et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 40 présents et 47 votants. Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 22 Année : 2022

Exécutoire le :

Affichée le : 01 MARS 2022

Visée le : 01 MARS 2022

FINANCES

AP/CP021 – Eau Potable - Barreau Est - Révision n°4

*Vu l'article L2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 juin 2018 portant ouverture de l'Autorisation de Programme,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 juillet 2019 portant révision n°1,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 janvier 2020 portant révision n°2 pour ajustement des calendriers de réalisation,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 janvier 2021 portant révision n°3 pour ajustement des calendriers de réalisation,*

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'élaboration du PLUi de l'ex CALB la notice Eau Potable produite met en avant un bilan ressource/besoin en eau équilibré à l'horizon 2030. Cependant cet équilibre est conditionné à la fiabilisation de la ressource Lac (problématique cyanobactéries) et à la mise en circulation de l'eau entre le bassin hydraulique excédentaire et les bassins déficitaires (Pied du Revard, Sud du Lac) avec une démarche de réduction de la dépendance de la ressource auprès de Grand Chambéry.

Cette mise en circulation de la ressource en eau est rendue nécessaire par l'augmentation des besoins sur des secteurs potentiellement déjà en tension et d'autre part par une réduction des ressources gravitaires disponibles par application de débits maximums prélevables sur ces sources (Pieds du Revard et Roche Saint Alban) en vue d'une atteinte de bon état écologique des cours d'eau.

Cette mise en circulation de la ressource en eau ne pouvant s'appuyer sur les seules infrastructures en place il est nécessaire de créer de nouveaux ouvrages :

- Un réservoir complémentaire sur Aix les Bains à une altitude supérieure au réservoir de Corsuet existant,
- Une extension du réservoir existant
- Un pompage du réservoir existant vers le réservoir à créer
- Une canalisation reliant ce réservoir au réservoir de Silien (Drumettaz) qui permettra de desservir l'OAP de Pontpierre, la ZAC des Sources, la ZAC des Combaruches (Elis). Cette canalisation alimentera les parties basses des communes du pied du Revard permettant de conserver le complexe Massonat-Meunaz existant pour les seuls besoins des secteurs hauts de ces communes,

Ce projet sera décomposé en tranches et sera réalisé en coordination avec les programmations de voiries communales.

Le montant global actualisé de l'opération est de 11 700 000 €HT réparti sur la période 2018 – 2025.

Le montant de l'Autorisation de Programme (AP) est inchangé. Les crédits de paiement sont recalculés au vu des réalisations 2021.

Les données de l'AP/CP sont présentées dans le tableau annexé.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE la révision n°4 de l'autorisation de programme présentée.

- Délégués en exercice : 67
- Présents et représentés : 50
- Votants : 50
- Pour : 50
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 22 février 2022

Le Président,
Renald BERETTI



APCP021 - Eau potable Barreau Est - Révisions Annexe

OPERATION			
Intitulé de l'opération :	APCP021 - Barreau Est		
Budget :	EAU POTABLE		
Imputation analytique :	16 et 16AP		
Montant initial de l'opération :	9 810 000,00 euros	HT	
Montant actualisé :	11 700 000,00 euros	⇒ (révision n°1)	
Montant actualisé :	11 700 000,00 euros	⇒ (révision n°2)	
Montant actualisé :	11 700 000,00 euros	⇒ (révision n°3)	
Montant actualisé :	11 700 000,00 euros	⇒ (révision n°4)	
DEPENSES		Voté	Proposé
Dépenses réalisées 2017			5 250,00
Dépenses réalisées 2018		3 766,96	3 766,96
Dépenses réalisées 2019		254 589,87	254 589,87
Dépenses réalisées 2020		1 405 812,62	1 405 812,62
Dépenses réalisées 2021		2 700 000,00	107 911,40
Dépenses programmées 2022		1 700 000,00	1 360 000,00
Dépenses programmées 2023		1 830 000,00	1 830 000,00
Dépenses programmées 2024		990 000,00	990 000,00
Dépenses programmées 2025		2 815 830,55	5 742 669,15
TOTAL		11 700 000,00	11 700 000,00
FINANCEMENTS prévus :			
Subventions attendues			1 800 000,00
F.C.T.V.A. théorique			0,00
Emprunt			6 000 000,00
Autofinancement			3 900 000,00
TOTAL			11 700 000,00

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : AP/CP021 - Eau Potable - Barreau Est - Révision n.4

Date de transmission de l'acte : 01/03/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 01/03/2022

Numéro de l'acte : d2056 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20220222-d2056-DE

Date de décision : 22/02/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.6. Autres délibérations ou décisions